



Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.

Décide :

Article 1 : Monsieur Kévin BACHELLÉ, Directeur Adjoint au sein du Pôle Investissements, Logistique, Achats et Transition Ecologique, est chargé des fonctions de Directeur de la logistique du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.

Article 2 : Monsieur Kévin BACHELLÉ a compétence pour l'ensemble des activités de la Direction de la logistique qui recouvrent notamment la gestion des flux logistiques et les services de production de restauration et de blanchisserie.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin BACHELLÉ pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Monsieur Kévin BACHELLÉ a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 5 : Monsieur Kévin BACHELLÉ a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT. Il a délégation pour signer les engagements de dépenses dans la limite du même montant.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin BACHELLÉ pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de Direction.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ou au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 29 avril 2026

La Directrice Générale


Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RC/2026-010 le ...30.10.2026 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Kélvín BACHELLÉ	Directeur D'Hôpital Grade 1	KB	

